

**AVIS de CONSULTATION DU PUBLIC**

– Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
Rubrique 2710.2.a et 2794.1

**Demande d'enregistrement relative au réaménagement et à la mise en conformité de la déchetterie située sur la commune de Saint-Aubin.**

Par arrêté préfectoral a été prescrite l'ouverture d'une consultation du public **du jeudi 11 avril au jeudi 9 mai inclus, soit pendant 30 jours**. Elle concerne la demande d'enregistrement présentée par le SICTOM de la zone de Dole, situé 22 Allée du bois, 39100 BREVANS. La demande d'enregistrement concerne la régularisation de son exploitation au titre des ICPE pour le réaménagement et à la mise en conformité de la déchetterie, située sur la commune de Saint-Aubin.

Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Saint-Aubin, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (sous réserve de modification) .

Le dossier de consultation sera également consultable :

- en préfecture du Jura à l'adresse suivante : 8 rue de la Préfecture – 39000 LONS-LE-SAUNIER, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : [Accueil > Publications > Annonces & avis > Consultation du public > Demande d'enregistrement déchetterie– Sictom Dole](#)

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions **du jeudi 11 avril au jeudi 9 mai inclus** :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@jura.gouv.fr) (en précisant l'objet : Demande d'enregistrement ICPE – Déchetterie Saint-Aubin) ;
- par correspondance à l'attention du BRGAE – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS LE SAUNIER

L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le mercredi 27 mars au plus tard, dans la commune d'implantation ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Saint-Aubin (39).

Le même avis sera affiché par l'exploitant sur les lieux d'implantation du projet pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis de consultation sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse précitée.

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'enregistrement de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou un refus, est le préfet du Jura.